

ASCO

Les communions solennelles

les parents, accompagnant leurs enfants, s'approchevaient aussi de la Sainte Table.

Les communautés, qui avaient été préparées à cette belle journée par M. l'abbé Delaunay, curé, et par M. l'abbé Languyous, ancien vicaire de la paroisse, étaient dans la grande messe de 10 h. 30, et l'assemblée aux personnes qui furent suivies de la rénovation des promesses du baptême et de la consécration des enfants à la Très-Sainte-Vierge.

Le concert-apéritif en faveur des prisonniers

La vente sale de « Caricolas » était hier midi très petite pour le peu de succès qu'il a obtenu. Il n'a pas répondu à l'appel du Comité d'entraide local en faveur des prisonniers. Ce concert-apéritif obtint un énorme succès ! Il a été donc déplacé dans d'autres manifestations où il sera accueilli.

Les artistes se surpassent. Mme Hélène Bachet se payait même le luxe d'entreindre le contre-basse dans la partie de la chanson de la Vierge, mais tout comme elle l'avait fait, la veille au Grand-Théâtre de Roubaix. Quant à Mme Proisy et à M. Terney, l'abbé Moreau, l'abbé Désormeaux, directeur des Chœurs eucharistiques du diocèse, prononçaient d'émouvantes allocutions, écoutees par une assistance recueillie.

L'INSCRIPTION DES COMMANDES DE CHARBON se fera les 5 et 6 juin, à la mairie.

La valeur des coupons pour l'inscription de juin a été fixée comme suit :

Le coupon n° 13 ne sera pas inscrit.

Le coupon n° 16 représentera une quantité de 50 kilos, mais ne sera délivré qu'à conditionneurs ne possédant pas de branchements de gaz.

Le prix du charbon est fixé à 39,50 les 100 kilos.

ANNAPPES

Les communions solennelles

Dimanche, la cérémonie annuelle des communions solennelles a eu lieu, chez Marquet, ne fut pas moins animée, grâce à l'allant montre par la famille Loucet. Cette vente appelle un peu moins de cent francs que celle de l'an dernier, mais c'est appréciable : trois cents francs qui vontraudront quelques deniers à nos prisonniers locaux.

LEERS

Les communions solennelles

Dimanche, se sont déroulées les cérémonies de la communion solennelle à huis clos, dans l'église Saint-Sébastien, la cérémonie annuelle des communions solennelles.

Les jeunes communiant au nombre de quarante-huit, dont trente-deux filles et seize garçons, s'approchèrent pleinement de la Table Sainte. A la messe de 7 heures,

A 10 heures, au cours de la grande messe qui fut suivie par une grande assistance. Les vêpres solennelles ont été chantées à 16 heures. Au cours de l'office, les enfants renouvelèrent les promesses du baptême et se consacrèrent à la Très-Sainte-Vierge.

Au cours des différents offices, M. le curé prononça les allocutions de circonstance.

FOREST

Les communions solennelles

Dimanche, la cérémonie des communions solennelles a vu s'approcher une trentaine d'enfants, de Forest, dont garçons et vingt-deux filles, matin, au cercle Saint-Louis et conduits en procession à l'église.

La messe de communion fut célébrée à 9 h. 30, et l'on vit de nombreux parents s'approcher eux aussi de la Sainte-Table.

La messe paroissiale fut célébrée à 10 heures, le R.P. Rose prononça un beau sermon de circons-

tance. Les vêpres solennelles furent chantées à 16 heures, en présence d'une grande assistance, réunie qui interroge avec la Messe à 18 h. à Dubois, ainsi que le Pèseum à 18 h. de Frank, à la fin de l'office.

Les vêpres ont été chantées à 16 h. à 18 h. 30, et l'on vit de nombreux parents s'approcher eux aussi de la Sainte-Table.

La messe paroissiale, sous la direction de M. Gabert, présentait son concours appréciable aux différentes cérémonies.

TOUFLERS

CHIFFRE D'AFFAIRES. — Perception de la taxe le vendredi 6 juin, de 8 h. 30 à 10 h., au dépôt Hespel.

ALLOCATIONS MILITAIRES. — Le paiement des allocations militaires pour la seconde quinzaine de mai aura lieu au bureau des postes d'Hem, aux bureaux et hôtels de la poste, de 10 h. à 12 h. 45, de 9 h. à 10 h., 10 h. à 20 h.; de 10 h. à 11 h. 20, 20 h. à 20 h.; de 4 h. à 13 h., 30 h. à 40 h.; de 15 h. à 16 h., 30 h. à 35 h.; de 17 h. à 18 h., 30 h. à 35 h.; de 19 h. à 20 h., 30 h. à 35 h.; de 21 h. à 22 h., 30 h. à 35 h.; de 23 h. à 24 h., 30 h. à 35 h.; de 25 h. à 26 h., 30 h. à 35 h.; de 27 h. à 28 h., 30 h. à 35 h.; de 29 h. à 30 h., 30 h. à 35 h.; de 31 h. à 32 h., 30 h. à 35 h.; de 33 h. à 34 h., 30 h. à 35 h.; de 35 h. à 36 h., 30 h. à 35 h.; de 37 h. à 38 h., 30 h. à 35 h.; de 39 h. à 40 h., 30 h. à 35 h.; de 41 h. à 42 h., 30 h. à 35 h.; de 43 h. à 44 h., 30 h. à 35 h.; de 45 h. à 46 h., 30 h. à 35 h.; de 47 h. à 48 h., 30 h. à 35 h.; de 49 h. à 50 h., 30 h. à 35 h.; de 51 h. à 52 h., 30 h. à 35 h.; de 53 h. à 54 h., 30 h. à 35 h.; de 55 h. à 56 h., 30 h. à 35 h.; de 57 h. à 58 h., 30 h. à 35 h.; de 59 h. à 60 h., 30 h. à 35 h.; de 61 h. à 62 h., 30 h. à 35 h.; de 63 h. à 64 h., 30 h. à 35 h.; de 65 h. à 66 h., 30 h. à 35 h.; de 67 h. à 68 h., 30 h. à 35 h.; de 69 h. à 70 h., 30 h. à 35 h.; de 71 h. à 72 h., 30 h. à 35 h.; de 73 h. à 74 h., 30 h. à 35 h.; de 75 h. à 76 h., 30 h. à 35 h.; de 77 h. à 78 h., 30 h. à 35 h.; de 79 h. à 80 h., 30 h. à 35 h.; de 81 h. à 82 h., 30 h. à 35 h.; de 83 h. à 84 h., 30 h. à 35 h.; de 85 h. à 86 h., 30 h. à 35 h.; de 87 h. à 88 h., 30 h. à 35 h.; de 89 h. à 90 h., 30 h. à 35 h.; de 91 h. à 92 h., 30 h. à 35 h.; de 93 h. à 94 h., 30 h. à 35 h.; de 95 h. à 96 h., 30 h. à 35 h.; de 97 h. à 98 h., 30 h. à 35 h.; de 99 h. à 100 h., 30 h. à 35 h.; de 101 h. à 102 h., 30 h. à 35 h.; de 103 h. à 104 h., 30 h. à 35 h.; de 105 h. à 106 h., 30 h. à 35 h.; de 107 h. à 108 h., 30 h. à 35 h.; de 109 h. à 110 h., 30 h. à 35 h.; de 111 h. à 112 h., 30 h. à 35 h.; de 113 h. à 114 h., 30 h. à 35 h.; de 115 h. à 116 h., 30 h. à 35 h.; de 117 h. à 118 h., 30 h. à 35 h.; de 119 h. à 120 h., 30 h. à 35 h.; de 121 h. à 122 h., 30 h. à 35 h.; de 123 h. à 124 h., 30 h. à 35 h.; de 125 h. à 126 h., 30 h. à 35 h.; de 127 h. à 128 h., 30 h. à 35 h.; de 129 h. à 130 h., 30 h. à 35 h.; de 131 h. à 132 h., 30 h. à 35 h.; de 133 h. à 134 h., 30 h. à 35 h.; de 135 h. à 136 h., 30 h. à 35 h.; de 137 h. à 138 h., 30 h. à 35 h.; de 139 h. à 140 h., 30 h. à 35 h.; de 141 h. à 142 h., 30 h. à 35 h.; de 143 h. à 144 h., 30 h. à 35 h.; de 145 h. à 146 h., 30 h. à 35 h.; de 147 h. à 148 h., 30 h. à 35 h.; de 149 h. à 150 h., 30 h. à 35 h.; de 151 h. à 152 h., 30 h. à 35 h.; de 153 h. à 154 h., 30 h. à 35 h.; de 155 h. à 156 h., 30 h. à 35 h.; de 157 h. à 158 h., 30 h. à 35 h.; de 159 h. à 160 h., 30 h. à 35 h.; de 161 h. à 162 h., 30 h. à 35 h.; de 163 h. à 164 h., 30 h. à 35 h.; de 165 h. à 166 h., 30 h. à 35 h.; de 167 h. à 168 h., 30 h. à 35 h.; de 169 h. à 170 h., 30 h. à 35 h.; de 171 h. à 172 h., 30 h. à 35 h.; de 173 h. à 174 h., 30 h. à 35 h.; de 175 h. à 176 h., 30 h. à 35 h.; de 177 h. à 178 h., 30 h. à 35 h.; de 179 h. à 180 h., 30 h. à 35 h.; de 181 h. à 182 h., 30 h. à 35 h.; de 183 h. à 184 h., 30 h. à 35 h.; de 185 h. à 186 h., 30 h. à 35 h.; de 187 h. à 188 h., 30 h. à 35 h.; de 189 h. à 190 h., 30 h. à 35 h.; de 191 h. à 192 h., 30 h. à 35 h.; de 193 h. à 194 h., 30 h. à 35 h.; de 195 h. à 196 h., 30 h. à 35 h.; de 197 h. à 198 h., 30 h. à 35 h.; de 199 h. à 200 h., 30 h. à 35 h.; de 201 h. à 202 h., 30 h. à 35 h.; de 203 h. à 204 h., 30 h. à 35 h.; de 205 h. à 206 h., 30 h. à 35 h.; de 207 h. à 208 h., 30 h. à 35 h.; de 209 h. à 210 h., 30 h. à 35 h.; de 211 h. à 212 h., 30 h. à 35 h.; de 213 h. à 214 h., 30 h. à 35 h.; de 215 h. à 216 h., 30 h. à 35 h.; de 217 h. à 218 h., 30 h. à 35 h.; de 219 h. à 220 h., 30 h. à 35 h.; de 221 h. à 222 h., 30 h. à 35 h.; de 223 h. à 224 h., 30 h. à 35 h.; de 225 h. à 226 h., 30 h. à 35 h.; de 227 h. à 228 h., 30 h. à 35 h.; de 229 h. à 230 h., 30 h. à 35 h.; de 231 h. à 232 h., 30 h. à 35 h.; de 233 h. à 234 h., 30 h. à 35 h.; de 235 h. à 236 h., 30 h. à 35 h.; de 237 h. à 238 h., 30 h. à 35 h.; de 239 h. à 240 h., 30 h. à 35 h.; de 241 h. à 242 h., 30 h. à 35 h.; de 243 h. à 244 h., 30 h. à 35 h.; de 245 h. à 246 h., 30 h. à 35 h.; de 247 h. à 248 h., 30 h. à 35 h.; de 249 h. à 250 h., 30 h. à 35 h.; de 251 h. à 252 h., 30 h. à 35 h.; de 253 h. à 254 h., 30 h. à 35 h.; de 255 h. à 256 h., 30 h. à 35 h.; de 257 h. à 258 h., 30 h. à 35 h.; de 259 h. à 260 h., 30 h. à 35 h.; de 261 h. à 262 h., 30 h. à 35 h.; de 263 h. à 264 h., 30 h. à 35 h.; de 265 h. à 266 h., 30 h. à 35 h.; de 267 h. à 268 h., 30 h. à 35 h.; de 269 h. à 270 h., 30 h. à 35 h.; de 271 h. à 272 h., 30 h. à 35 h.; de 273 h. à 274 h., 30 h. à 35 h.; de 275 h. à 276 h., 30 h. à 35 h.; de 277 h. à 278 h., 30 h. à 35 h.; de 279 h. à 280 h., 30 h. à 35 h.; de 281 h. à 282 h., 30 h. à 35 h.; de 283 h. à 284 h., 30 h. à 35 h.; de 285 h. à 286 h., 30 h. à 35 h.; de 287 h. à 288 h., 30 h. à 35 h.; de 289 h. à 290 h., 30 h. à 35 h.; de 291 h. à 292 h., 30 h. à 35 h.; de 293 h. à 294 h., 30 h. à 35 h.; de 295 h. à 296 h., 30 h. à 35 h.; de 297 h. à 298 h., 30 h. à 35 h.; de 299 h. à 300 h., 30 h. à 35 h.; de 301 h. à 302 h., 30 h. à 35 h.; de 303 h. à 304 h., 30 h. à 35 h.; de 305 h. à 306 h., 30 h. à 35 h.; de 307 h. à 308 h., 30 h. à 35 h.; de 309 h. à 310 h., 30 h. à 35 h.; de 311 h. à 312 h., 30 h. à 35 h.; de 313 h. à 314 h., 30 h. à 35 h.; de 315 h. à 316 h., 30 h. à 35 h.; de 317 h. à 318 h., 30 h. à 35 h.; de 319 h. à 320 h., 30 h. à 35 h.; de 321 h. à 322 h., 30 h. à 35 h.; de 323 h. à 324 h., 30 h. à 35 h.; de 325 h. à 326 h., 30 h. à 35 h.; de 327 h. à 328 h., 30 h. à 35 h.; de 329 h. à 330 h., 30 h. à 35 h.; de 331 h. à 332 h., 30 h. à 35 h.; de 333 h. à 334 h., 30 h. à 35 h.; de 335 h. à 336 h., 30 h. à 35 h.; de 337 h. à 338 h., 30 h. à 35 h.; de 339 h. à 340 h., 30 h. à 35 h.; de 341 h. à 342 h., 30 h. à 35 h.; de 343 h. à 344 h., 30 h. à 35 h.; de 345 h. à 346 h., 30 h. à 35 h.; de 347 h. à 348 h., 30 h. à 35 h.; de 349 h. à 350 h., 30 h. à 35 h.; de 351 h. à 352 h., 30 h. à 35 h.; de 353 h. à 354 h., 30 h. à 35 h.; de 355 h. à 356 h., 30 h. à 35 h.; de 357 h. à 358 h., 30 h. à 35 h.; de 359 h. à 360 h., 30 h. à 35 h.; de 361 h. à 362 h., 30 h. à 35 h.; de 363 h. à 364 h., 30 h. à 35 h.; de 365 h. à 366 h., 30 h. à 35 h.; de 367 h. à 368 h., 30 h. à 35 h.; de 369 h. à 370 h., 30 h. à 35 h.; de 371 h. à 372 h., 30 h. à 35 h.; de 373 h. à 374 h., 30 h. à 35 h.; de 375 h. à 376 h., 30 h. à 35 h.; de 377 h. à 378 h., 30 h. à 35 h.; de 379 h. à 380 h., 30 h. à 35 h.; de 381 h. à 382 h., 30 h. à 35 h.; de 383 h. à 384 h., 30 h. à 35 h.; de 385 h. à 386 h., 30 h. à 35 h.; de 387 h. à 388 h., 30 h. à 35 h.; de 389 h. à 390 h., 30 h. à 35 h.; de 391 h. à 392 h., 30 h. à 35 h.; de 393 h. à 394 h., 30 h. à 35 h.; de 395 h. à 396 h., 30 h. à 35 h.; de 397 h. à 398 h., 30 h. à 35 h.; de 399 h. à 400 h., 30 h. à 35 h.; de 401 h. à 402 h., 30 h. à 35 h.; de 403 h. à 404 h., 30 h. à 35 h.; de 405 h. à 406 h., 30 h. à 35 h.; de 407 h. à 408 h., 30 h. à 35 h.; de 409 h. à 410 h., 30 h. à 35 h.; de 411 h. à 412 h., 30 h. à 35 h.; de 413 h. à 414 h., 30 h. à 35 h.; de 415 h. à 416 h., 30 h. à 35 h.; de 417 h. à 418 h., 30 h. à 35 h.; de 419 h. à 420 h., 30 h. à 35 h.; de 421 h. à 422 h., 30 h. à 35 h.; de 423 h. à 424 h., 30 h. à 35 h.; de 425 h. à 426 h., 30 h. à 35 h.; de 427 h. à 428 h., 30 h. à 35 h.; de 429 h. à 430 h., 30 h. à 35 h.; de 431 h. à 432 h., 30 h. à 35 h.; de 433 h. à 434 h., 30 h. à 35 h.; de 435 h. à 436 h., 30 h. à 35 h.; de 437 h. à 438 h., 30 h. à 35 h.; de 439 h. à 440 h., 30 h. à 35 h.; de 441 h. à 442 h., 30 h. à 35 h.; de 443 h. à 444 h., 30 h. à 35 h.; de 445 h. à 446 h., 30 h. à 35 h.; de 447 h. à 448 h., 30 h. à 35 h.; de 449 h. à 450 h., 30 h. à 35 h.; de 451 h. à 452 h., 30 h. à 35 h.; de 453 h. à 454 h., 30 h. à 35 h.; de 455 h. à 456 h., 30 h. à 35 h.; de 457 h. à 458 h., 30 h. à 35 h.;